



civilsinFO #8

janvier 2017

LE BULLETIN DU SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS CIVILS **FORCE OUVRIÈRE** DE LA GENDARMERIE

RGPP

Réforme
des
retraites

PPCR

MAP

RIFSEEP

et en 2017... ?

Chers(es) camarades,

Le nouveau bureau national du SNPC/FO/Gendarmerie vous souhaite une belle et heureuse année 2017. Que celle-ci vous apporte bonheur, santé et réussite professionnelle.

2017 sera une année de changements pour certains d'entre vous.

En effet, c'est à compter du 1^{er} janvier que l'ensemble des personnels techniques du Ministère de l'Intérieur intègre le nouveau dispositif indemnitaire, le RIFSEEP. Ce numéro de **CivilsinFO** y consacre un dossier afin que vous puissiez en comprendre le mécanisme. Au même titre que les personnels administratifs qui ont basculé en 2016, les personnels techniques ne subiront aucune perte sur leur salaire au moment de la bascule.

Changement avec la mise en application des « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) » pour les agents des catégories A et C. En effet, au 1^{er} janvier 2017, ces agents sont reclassés dans leur nouvelle grille. La catégorie C passera de 4 à 3 grades avec la fusion des échelles 4 et 5 (voir le **CivilsinFO #7**).

Changement avec la mise en place de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) sur notre périmètre. Ce dossier que nous portons depuis des années et qui créait un sentiment d'injustice chez les agents occupant des postes à responsabilités aboutit enfin ! Cela va contribuer à améliorer leur salaire et permettre à la gendarmerie de se rendre plus attractive. De plus l'enveloppe NBI est amenée à évoluer en fonction de la montée en puissance des effectifs civils en gendarmerie. Rappelons que nous sommes actuellement 4 022 personnels civils et que la cible 2019 est toujours maintenue à 5 070.

Beaucoup de changements mais malheureusement, mis à part la NBI, aucune réelle avancée en terme de pouvoir d'achat. Pourtant de plus en plus de collègues peinent à boucler la fin de mois avec l'augmentation croissante du coût de la vie. Ce n'est pas la revalorisation du point d'indice de 0,6% au 1^{er} février 2017 qui va permettre de combler la perte enregistrée depuis 2010.

Les fonctionnaires sont toujours autant stigmatisés. De la RGPP à la MAP, les gouvernements qui se sont succédés ont, tour à tour, contribué à la casse du service public. Force Ouvrière n'a eu de cesse de dénoncer les baisses d'effectifs, la non revalorisation des salaires, même si certains syndicats disent le contraire en mettant en avant « PPCR » et l'abandon de certaines missions au profit du privé. Quelles seront les réformes menées à l'issue des élections présidentielles ? Quoi qu'il en soit, pour faire face aux défis qui se profilent, seul un syndicat libre et indépendant, fervent défenseur du service public pourra mener le combat. Ce syndicat, c'est Force Ouvrière !

Le SNPC/FO/Gendarmerie continuera à porter ses revendications et à défendre les personnels civils, que ce soit, à l'occasion des comités techniques ou au sein des établissements. Les représentants du SNPC/FO continueront à venir à votre rencontre pour vous informer mais aussi pour prendre le pouls et ainsi pouvoir mieux répondre à vos attentes.

Votre soutien est notre force ! ■

Laurent Cauquil
SECRÉTAIRE NATIONAL



Syndiquez-vous, pour mieux vous défendre rejoignez le SNPC/FO/Gendarmerie

LES ADHÉRENTS DU SNPC/FO
imposables ou non imposables,
en activité ou à la retraite,
sont remboursés à hauteur de 66 %
de leur cotisation annuelle
par le biais d'un crédit d'impôt

BULLETIN D'ADHESION

Renvoyer à SNPC/FO Gendarmerie - Centre National d'Entraînement des Forces gendarmerie
Caserne du Général Dupuy, Route de Gravelle, 24110 Saint-Astier
Tel : 05 53 02 30 66 - Mail : adhesions.snpcfogend@yahoo.fr

NOM PRENOM

CORPS (merci de cocher votre choix) fonctionnaire administratif technique ouvrier de l'état contractuel

GRADE INDICE

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION SERVICE

ADRESSE PERSONNELLE CODE POSTAL VILLE

TEL PORTABLE E-MAIL @

Fait à le Signature :

CivilsinFO - # 8

Le bulletin du Syndicat National des personnels civils Force Ouvrière de la Gendarmerie
202, avenue Jean Rieux - 31055 Toulouse cedex 4 // Tel : 05 61 17 53 28
Directeur de la publication : Laurent Cauquil // Directeur de rédaction : Jacques Lamarque
Comité éditorial : Alain Gateau, Bernard Reisser, Dominique Lacoste, Alain Mesnier
Création et réalisation mise en page : www.lorena-magee-graphiste.com // Impression : www.sgi31.fr
Commission paritaire : en cours // ISSN : 2267-327X



3^e CONGRÈS DU SNPC/FO/GENDARMERIE : partage, échange, débat, fraternité... une réussite !

Les 13 et 14 septembre 2016, quelques 40 délégués se sont réunis à Bretenoux (46) à l'occasion du 3^e congrès du SNPC/FO/Gendarmerie. Ce rendez-vous important pour notre syndicat a permis de faire le bilan, d'échanger et de débattre sur les orientations et la politique menée par le bureau national de 2012 à 2016. Le rapport d'activité a fait ressortir que le SNPC/FO a porté de nombreuses revendications. De par ses interventions auprès du Ministre de l'Intérieur, de la DRH-MININT, de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) ou au Comité Technique (CT), le SNPC/FO, fort de sa représentativité, a contribué à ce que de nombreux dossiers aboutissent. La NBI, les heures supplémentaires, l'amélioration du dispositif Clepsydre, la ventilation des postes APST, l'accueil des agents par le biais des stages d'acculturation, l'attractivité des postes... c'est seul que le SNPC/FO a porté ces revendications ! Il suffit d'ailleurs de lire les procès verbaux des différents CT pour s'en rendre compte.

Certes, il reste encore du chemin à parcourir. Le dialogue social reste encore perfectible dans certains établissements, l'acculturation ne se fait pas systématiquement et certains de nos collègues peinent encore pour se faire une place. Le nouveau bureau national aura, au cours des quatre prochaines années, de nombreux défis à relever. Le développement des parcours de carrière des personnels civils sera sa priorité. La DGGN doit rendre le périmètre plus attractif en proposant plus postes à responsabilité et à encadrement. Votre soutien est notre force et le SNPC/FO sera toujours là pour rappeler à l'administration que les personnels civils contribuent efficacement à la mission de service public et contribuent également à ce que la gendarmerie soit une grande force de sécurité. ■

Nous remercions les secrétaires généraux des diverses composantes de la Fédération des Syndicats du Ministère de l'Intérieur Force Ouvrière (FSMI-FO) pour avoir répondu à notre invitation.



Christian Boissin (FO-SIC), Yves Lefebvre (Unité SGP Police), Christine Marot (FO-Préfectures), Laurent Cauquil (SNPC/FO/Gendarmerie), Assan Meziane (FO-Centrale).



DE GAUCHE À DROITE. Au premier plan : Nathalie Hagège, Frédéric Pougheon-Druon, Laurent Cauquil, Eddy Camuzeaux et Marie-Thérèse Caccamo. Au second plan : Thierry Dauba, Damien Sanchez, Ronan Godest et Alain Mesnier. Au dernier plan : Jocelyne Lopès et Dominique Lacoste.

LE NOUVEAU BUREAU NATIONAL

SECRÉTAIRE NATIONAL : Laurent Cauquil

SECRÉTAIRES NATIONAUX ADJOINTS : Alain Mesnier et Dominique Lacoste

TRÉSORIER NATIONAL : Thierry Dauba

TRÉSORIER NATIONAL ADJOINT : Frédéric Pougheon-Druon

MEMBRES : Jocelyne Lopès, Marie-Thérèse Caccamo, Nathalie Hagège, Eddy Camuzeaux, Damien Sanchez et Ronan Godest.



Travail à TEMPS PARTIEL

Un fonctionnaire peut être autorisé, à sa demande, à exercer ses fonctions à temps partiel. Sa rémunération et sa situation administrative sont impactées.

Bénéficiaires

Un fonctionnaire stagiaire (sauf si le stage doit se passer dans un établissement de formation ou comporte un enseignement professionnel) ou titulaire.

Temps partiel pour naissance ou adoption

Un fonctionnaire a droit à un temps partiel jusqu'au 3^e anniversaire de l'enfant, ou pendant les 3 ans suivant l'arrivée de l'enfant. Il peut demander l'autorisation à tout moment dans la limite de ces délais.

Temps partiel pour soigner un membre de sa famille

Un fonctionnaire a droit à un temps partiel pour donner des soins à son conjoint, un enfant à charge, un ascendant handicapé nécessitant la présence d'une personne, un ascendant victime d'un accident ou d'une maladie grave.

Temps partiel pour un handicapé relevant de l'obligation d'emploi

Un fonctionnaire reconnu travailleur handicapé (par exemple, titulaire de l'allocation aux adultes handicapés - AAH) après avis du médecin de prévention a droit à un temps partiel. L'avis est considéré comme rendu si le médecin ne s'est pas prononcé dans les 2 mois à partir de la demande.

Temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise

Le temps partiel est accordé de droit à un agent pour 2 ans maximum renouvelable 1 an. L'administration peut reporter l'autorisation pendant 6 mois maximum à partir de la réception de la demande. Une nouvelle autorisation de travail à temps partiel pour le même motif ne peut être accordée qu'au moins 3 ans après la fin d'un temps partiel pour ce même motif.

Temps partiel accordé selon les nécessités de service

Un fonctionnaire peut demander à travailler à temps partiel selon les nécessités de service. Le refus de l'administration doit être précédé d'un entretien et motivé. En cas de refus, l'agent peut saisir la CAP.

Temps partiel pour raison thérapeutique

Un fonctionnaire peut être autorisé à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique.

Temps de travail

Quotité. Le temps partiel de droit est accordé pour 50%, 60%, 70% ou 80% du temps complet. Le temps partiel accordé sous réserve des nécessités de service peut être de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% d'un temps complet. Dans la fonction publique hospitalière (FPH), un agent peut travailler à 75 % d'un temps complet.

Organisation du travail. Le service à temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- quotidien (la durée de travail est réduite chaque jour),
- hebdomadaire (le nombre de jours travaillés par semaine est réduit),
- d'un cycle de travail,
- annuel, sauf dans la FPH.

Dans la fonction publique territoriale, l'organisation du temps partiel est fixée par l'organe délibérant de la collectivité. Le temps partiel est accordé par périodes de 6 mois à 1 an, renouvelables pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. L'agent souhaitant rester à temps partiel le demande par écrit. L'administration accepte ou refuse par écrit.

Réadmission à temps plein

À la fin du temps partiel, un fonctionnaire est réadmis à son poste à temps plein. À défaut, il est réadmis sur un autre poste correspondant à son grade. S'il veut mettre fin à son temps partiel ou modifier sa quotité en cours de période, il doit le demander 2 mois avant la date voulue. Toutefois, la réadmission à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave (exemple : changement dans la situation familiale).

En cas de litige, l'agent peut saisir la CAP.

Rémunération

La rémunération du fonctionnaire est proratisée selon sa quotité de travail.

Rémunération selon le temps de travail

TEMPS DE TRAVAIL	RÉMUNÉRATION
50 %	50 %
60 %	60 %
70 %	70 %
80 %	85,7 %
90 %	91,4 %

pour les fonctionnaires

Toutefois, le Supplément Familial de Traitement (SFT) ne peut pas être inférieur au montant minimum versé à un agent à temps plein ayant le même nombre d'enfants à charge :

Montant minimum du SFT selon le nombre d'enfants

NOMBRE D'ENFANTS	MONTANT MINIMUM DU SFT D'UN FONCTIONNAIRE À TEMPS PLEIN
1	2,29 €
2	73,04 €
3	181,56 €
Par enfant en plus	129,31 €

Les indemnités pour frais de déplacement sont accordées dans les mêmes conditions que pour un agent à temps plein. En cas d'annualisation du temps partiel, l'agent perçoit mensuellement une rémunération brute égale au 12^e de sa rémunération annuelle brute. L'agent peut faire des heures supplémentaires. Dans les fonctions publiques d'État et territoriale, le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 fois la quotité de travail (par exemple 20 heures pour un agent à 80 % : 25 x 80 %). Attention : le fonctionnaire travaillant à temps partiel pour raison thérapeutique perçoit l'intégralité de son traitement.

Situation administrative

- **Effets sur la carrière.** Les périodes à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein pour le droit à avancement, à promotion interne et à formation du fonctionnaire.

- **Durée de stage.** La durée de stage d'un fonctionnaire à temps partiel est augmentée selon la quotité de temps de travail afin qu'elle soit équivalente à celle d'un fonctionnaire stagiaire à temps plein.

- **Congés annuels.** Le fonctionnaire bénéficie de congés annuels d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de services.

- **Congés maladie.** Un fonctionnaire à temps partiel a les mêmes droits qu'un fonctionnaire à temps plein. En cas de rémunération à demi-traitement, celui-ci est calculé sur la base de la rémunération à temps partiel.

Retraite

Pour calculer la durée d'assurance, les services à temps partiel sous réserve des nécessités de service sont comptabilisés comme des services à temps plein. Élever un enfant de moins de 3 ans né ou adopté depuis 2004 ou donner des soins à un enfant à charge depuis 2004 est aussi considéré comme un service à temps plein. La limite est de 3 ans. Pour le calcul du montant de la retraite, les services à temps partiel sous réserve des nécessités de service sont pris en compte au prorata de la quotité de travail. Les services à temps partiel de droit pour élever un enfant né ou adopté à partir de 2004, sont pris en compte, dans la limite de 3 ans, comme des services à temps plein.

À SAVOIR : le fonctionnaire à temps partiel pour raison thérapeutique conserve l'intégralité de ses droits à pension comme s'il travaillait à temps plein. ■

Calendrier des payes 2017



JOUR	DATE	MOIS
vendredi,	27	janvier
vendredi	24	février
mercredi	29	mars
mercredi	26	avril
lundi	29	mai
mercredi	28	juin
jeudi	27	juillet
mardi	29	août
mercredi	27	septembre
vendredi	27	octobre
mardi	28	novembre
mercredi	20	décembre

Régime Indemnitaires des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et

Au 1^{er} janvier 2017, ce sont les personnels

Au même titre que leurs collègues des corps administratifs qui ont intégré au 1^{er} janvier 2016 ce nouveau régime indemnitaire, ce sont l'ensemble des corps techniques qui intègrent au 1^{er} janvier 2017 ce dispositif. CivilsinFO vous informe sur le RIFSEEP tel qu'il s'applique au Ministère de l'Intérieur.

La mise en œuvre du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2016 pour :

- les attachés d'administration,
- les secrétaires administratifs,
- les adjoints administratifs.

La mise en œuvre du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2017 pour :

- les ingénieurs des services techniques,
- les contrôleurs des services techniques,
- les adjoints techniques.

Qu'est-ce que le RIFSEEP ?

Sous cet acronyme se cache le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui, au moment de la bascule, **n'engendre aucune perte de rémunération** pour les agents concernés.

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes distinctes :

- d'une part, une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**), **versée mensuellement** qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes (IAT, IFTS, prime de rendement...).
- d'autre part, un Complément Indemnitaires Annuel (**CIA**), **versé annuellement**, sur la paye du mois de décembre, non reconductible automatiquement, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

IFSE + CIA = RIFSEEP

Pourquoi le RIFSEEP ?

Cette refonte vise trois objectifs principaux :

Simplifier le « paysage indemnitaire », **garantir une équité** entre les agents des différents ministères et entre ceux des trois fonctions publiques et **faciliter** la mobilité des fonctionnaires.

Le classement des agents au sein des différents groupes

L'ensemble des agents doivent être classés dans les groupes de fonctions selon les fonctions qu'ils occupent en tenant compte de leur expérience et de leur expertise, et en cohérence avec le grade détenu.

Ce classement doit tenir compte notamment de la cohérence entre le grade de l'agent et les fonctions qui lui sont confiées : ainsi les attachés et les ingénieurs hors classe, les SACE et CSTCE ou les adjoints administratifs et techniques principaux ont vocation à être classés en groupe 1.

Au Ministère de l'Intérieur le classement des agents au sein des différents groupes de fonctions a été fait essentiellement au regard du grade détenu. Une décision individuelle établie par le bureau RH mentionnant le groupe de fonctions doit être remise à l'agent.

Pour chaque corps est ainsi déterminé un nombre limité de groupes de fonctions.

PERSONNELS ADMINISTRATIFS

- 4 groupes de fonctions pour les attachés
- 3 groupes de fonctions pour les secrétaires administratifs
- 2 groupes de fonctions pour les adjoints administratifs

PERSONNELS TECHNIQUES

- 3 groupes de fonctions pour les ingénieurs
- 3 groupes de fonctions pour les contrôleurs
- 2 groupes de fonctions pour les adjoints techniques

À quel moment l'IFSE peut-elle être réexaminée ?

>> En cas de changement de fonctions ;

>> Au moins tous les 4 ans, au moment de l'entretien professionnel, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (2020 pour les personnels administratifs et 2021 pour les personnels techniques) ;

>> En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

des corps techniques qui basculent !

L'IFSE pour les personnels administratifs et techniques

Les conditions préalables à une revalorisation consécutive à un changement de poste

Lorsqu'un agent change de fonctions pour occuper un emploi relevant d'un même groupe de fonctions que son emploi précédent, il bénéficie, à compter de sa date d'affectation, d'une revalorisation s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- justifier d'une durée sur le poste précédent d'au moins trois ans ;
- avoir au moins 4 ans d'ancienneté dans le corps.

La mobilité sur un emploi relevant d'un même groupe de fonctions

- La revalorisation du montant annuel brut pour la **Catégorie A** est de 600 € au sein du groupe 4, de 1 000 € au sein du groupe 3, de 1 200 € au sein du groupe 2 et de 1 500 au sein du groupe 1.
- La revalorisation du montant annuel brut pour la **Catégorie B** est de 400 € au sein du groupe 3, de 500 € au sein du groupe 2 et de 600 € au sein du groupe 1.
- La revalorisation du montant annuel brut pour la **Catégorie C** est de 250 € au sein du groupe 2 et de 350 € au sein du groupe 1.

**La mobilité sur un emploi d'un groupe de fonctions supérieur**

Lorsqu'un agent change de fonctions pour occuper un emploi relevant d'un groupe de fonctions supérieur, il bénéficie, à compter de sa date d'affectation, d'une revalorisation de son montant annuel brut d'IFSE :

Catégorie A

De 1 000 € de GR 4 vers le 3, de 2 000 € du GR 3 vers le 2 et de 2 500 € du GR 2 vers le 1.

Catégorie B

De 800 € de GR 3 vers le 2, de 1 000 € du GR 2 vers le 1.

Catégorie C

De 600 € de GR 2 vers le 1.

La promotion de grade

Les montants annuels bruts de revalorisation de l'IFSE en cas de promotion de grade sont fixés comme suit :

CATÉGORIE A	SERVICE DÉCENTRÉ	ADMINISTRATION CENTRALE
Att à AttP IST à IPST	3 000 €	4 500 €
AttP à Att HC ou CAIOM IPST à IST HC	2 500 €	2 500 €
CATÉGORIE B	SERVICE DÉCENTRÉ	ADMINISTRATION CENTRALE
SACN à SACS CSTCN à CSTCS	750 €	1 400 €
SACS à SACE CSTCS à CSTCE	600 €	650 €
CATÉGORIE C	SERVICE DÉCENTRÉ	ADMINISTRATION CENTRALE
De C1 à C2	150 €	700 €
De C2 à C3	200 €	600 €

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- > Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, publié au journal officiel (JO) le 22 mai 2014.
- > Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.



La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) en gendarmerie pour 2017 : C'EST FAIT !

Le vendredi 2 décembre 2016 s'est tenu un Comité Technique extraordinaire en visioconférence. À l'ordre du jour était présenté pour validation, le projet d'arrêté fixant la liste des emplois ouvrant droit à la NBI pour les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale.

Dans ce « premier jet », 2 000 points ont été distribués sur 165 postes. Une ventilation allant de 30 à 10 points d'indice a été opérée. Depuis le début des négociations, le SNPC/FO revendique une augmentation significative de l'enveloppe NBI. En effet le périmètre gendarmerie bénéficiait, au Ministère de la Défense, de 2 000 points en 2009 et comptait dans ses rangs environ 1 800 personnels civils. Or, avec la politique de transformation des postes, en 2019, ce seront 5 070 agents qui travailleront au profit de la gendarmerie. Sur cet aspect, le SNPC/FO a été entendu. Dans un cadre triennal 2017/2019, l'enveloppe NBI augmentera de 5 415 points à ventiler sur 260 postes. Au final, la NBI en gendarmerie sera de 7 415 points répartis sur 425 postes.

Ce dispositif permettra, à l'avenir, de rendre la gendarmerie plus attractive. Nous continuerons à surveiller ce dossier et nous vous informerons de son évolution.

La NBI c'est quoi ? La NBI est une prime versée mensuellement. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, elle est réduite dans la même proportion que le traitement. Par exemple, un agent à temps non complet pour

une quotité de 17,5/35^e (mi-temps) percevra une NBI égale à 50 % de la NBI pour un temps plein.

La NBI continue d'être versée pendant :

- les congés annuels et bonifiés,
- un congé maladie ordinaire,
- un congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- un congé maternité, paternité ou adoption,
- un congé de longue maladie, tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses fonctions.

Elle est supprimée en cas de congé de longue durée. La NBI n'est plus versée lorsque l'agent n'exerce plus les fonctions y ouvrant droit. La NBI compte dans le calcul de la retraite.

Qui est concerné ? Certains fonctionnaires (titulaires et stagiaires) appartenant à un corps ou un grade donné et occupant un emploi impliquant une responsabilité ou une technicité particulière peuvent percevoir des points d'indice supplémentaires qui s'ajoutent à leur traitement indiciaire. ■

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- > Décret n° 2016-1911 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n° 2010-791 du 12 juillet 2010 instituant la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale.
- > Arrêté du 27 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale.
- > Arrêté du 27 décembre 2016 fixant la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale.

Aide à la bourse aux emplois sous Agohr@

La gendarmerie nationale est engagée dans le défi de montée en puissance de ses effectifs de personnels civils. Afin d'accompagner au mieux cette augmentation des postes proposés à tous les corps et statuts, il est important d'organiser la visibilité des emplois disponibles au sein de l'institution avec un outil utile au dialogue social : « l'aide à la bourse aux emplois ». En interne à son périmètre de gestion, la gendarmerie est dotée d'un système d'information des ressources humaines,

adossé à l'organisation des formations administratives (Agohr@). Il peut être utilisé comme référence pour rendre les postes vacants ou susceptibles d'être vacants lisibles aux agents qui souhaiteraient se porter volontaires pour une mobilité, fonctionnelle ou géographique.

Le dispositif « d'aide à la bourse aux emplois », accessible sur Agohr@ et donc à toute personne affectée dans le périmètre de la gendarmerie nationale, est complémentaire des sources

d'information existantes : site du ministère de l'intérieur, BRIEP, BIEP. Il sera accessible tout au long de l'année, selon un mode d'interrogation simple permettant de préciser les champs de l'emploi type, les aires géographiques recherchées (département, région), les domaines de gestion (administration centrale, école, gendarmerie métropole...), la catégorie socioprofessionnelle ciblée (A, B, C - administratif ou technique). L'outil sera mis en ligne au 1^{er} janvier 2017. ■

Le SNPC/FO/Gendarmerie sur les réseaux sociaux !



www.facebook.com/snpcfo.gendarmerie



twitter.com/fogendarmerie

et notre site internet

www.fogendarmerie.fr



FO-Défense, une fédération à la pointe des revendications au profit des ouvriers de l'État !

Le dernier CTM de l'année 2016 s'est tenu le mardi 13 décembre 2016. Le dossier « ouvrier de l'État » qui constituait l'objet principal de cette séance plénière a été soumis aux représentants du personnel présents. Accords de Bercy obligent, les sujets traités et proposés au vote des organisations syndicales étaient validés de fait. C'est là le résultat du dialogue social rénové, approuvé en 2008 par les mêmes organisations syndicales qui, aujourd'hui, ont refusé de prendre leurs responsabilités alors qu'elles accompagnaient, hier, le ministre dans sa démarche explicative... comprenez qui pourra !

En marge du sujet de la désindexation du bordereau à laquelle s'est clairement opposée Force Ouvrière, 8 dossiers « ouvriers » ont été présentés. Cette désindexation permettra tout de même aux ouvriers de l'État de percevoir l'augmentation de 1,2% qui a été attribuée à leurs camarades fonctionnaires. C'est la première augmentation salariale depuis 6 ans. Elle profitera à l'ensemble des ouvriers et ce dès février 2017, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2016 pour les 0,6% attribués à cette date. Cette augmentation représente un gain annuel d'environ 360 € pour un GRVII 8^e en zone 2.7.

Le projet relatif à certains éléments de rémunération, notamment l'indexation au 5^e échelon dans la limite du groupe détenu pour le calcul de la prime de rendement ainsi que la consolidation de primes et d'indemnités diverses (de fonction, de bord, remplacement temporaire CE, indemnité de déplacement, indemnité de repas, etc...) a été approuvé à l'unanimité. Cette mesure bénéficiera elle aussi à l'ensemble des ouvriers de l'État à savoir plus de 19 000 ouvriers. Cette nouvelle indexation au 5^e échelon au lieu du 1^{er} permettra un gain annuel d'environ 432 € pour un GRVII 8^e en zone 2.7. Le décret fixant les 21 professions ouvertes au recrutement d'ouvriers n'a pas trouvé l'écho attendu par l'administration, car pour Force Ouvrière, qui s'est abstenue, le compte n'y est pas. Force Ouvrière a demandé qu'en 2017, un groupe de travail puisse, dans le cadre de la révision de la nomenclature ouvrière, définir de nouvelles professions qui se rajouteront à la liste proposée aujourd'hui. Force ouvrière a refusé de valider les nouvelles règles relatives aux modalités d'embauche des ouvriers et a réitéré son attachement à la participation des examinateurs désignés par les organisations syndicales lors de l'essai. Force Ouvrière a également demandé que le taux de 25% d'embauche dans la filière de l'apprentissage au sein de notre ministère soit également revu à la hausse.

Le dossier de reclassement des ouvriers du groupe IVN en Gr V et du groupe V en Gr VI, permettant ainsi la résorption sans perte d'ancienneté des « petits groupes », a donné lieu à un débat, Force Ouvrière demandant que ces reclassements soient tous effectués à la même date, à savoir au 1^{er} novembre 2017.

L'administration a fait valoir que le guichet unique, grand argentier du ministère, avait demandé qu'un décalage entre les deux reclassements soit mis en place, entraînant de fait une surcharge d'activité importante pour les gestionnaires. L'administration a donc proposé au vote le reclassement des Gr IVN en V au 1^{er} novembre 2017 et au 1^{er} janvier 2018 tous les GR V en VI.

Exemple

- GR V 6^e - GR VI 3^e = 680 €/an.

Cette revendication historique de résorption, malgré un décalage de deux mois, a enfin été actée. Force Ouvrière se félicite de cet heureux aboutissement. 835 agents dont la rémunération est la plus faible de la composante ouvrière bénéficieront de cette avancée.

Un arrêté, instituant de nouveaux groupes sommitaux,

HGN (hors groupe nouveau), HCD (hors catégories D) et T7, a été validé à l'unanimité des présents. Un chiffre parmi d'autres, 70 HCC seront reclassés en HCD. Le gain réel de cette mesure de reclassement représente + 10 % pour les HG et les HCC et + 6 % pour les T6 bis.

Là aussi c'est une vraie avancée salariale. Le taux d'avancement de groupe sera déterminé en interministériel et devrait être en augmentation par rapport aux taux actuels.

Exemple

- HCC 8^e échelon – reclassement HCD 5^e échelon – environ 900 €/annuel.

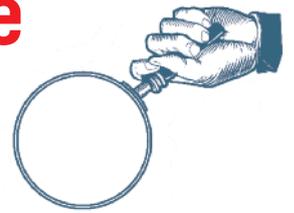
- Taux horaire HGN 1^{er} échelon 15,9538 €/H (valeur de l'échelon 0.4786 €).

- Taux horaire T7 1^{er} échelon 22,31 €/H (valeur de l'échelon 0.6693 €).

Le taux d'avancement des échelons sera déconnecté des 22% des agents n'ayant pas atteint le 8^e échelon, mais se verra défini par l'assiette réelle des conditionnants. Cette mesure sera également appliquée au 9^e échelon, autre mesure d'avancée salariale qui permettra là aussi une perspective de prolongement de carrière.

Seul bémol, relevé par Force Ouvrière, la durée dans l'échelon qui passe à 4 ans pour un avancement à l'ancienneté du 8^e au 9^e échelon dans le groupe, l'avancement se faisant au choix à 3 ans. Enfin, une modification importante dans les professions des techniques de l'électrotechnique et des techniques de l'électronique a été apportée dans la nomenclature ouvrière. En effet, les 5 domaines techniques de ces deux professions pourront accéder au HCB. Pour Force Ouvrière cette avancée est une vraie victoire car les employeurs n'étaient pas disposés à accepter cette mesure. Fidèle à son principe de refus de cogestion, Force Ouvrière se sera abstenue lors du vote des cinq derniers documents ayant trait à l'organisation des services et présentés en séance. ■

Section SNPC/FO/Gendarmerie des retraités



A l'occasion du Congrès SNPC/FO/Gendarmerie 2016 à Bretenoux, il a été créé une section syndicale des retraités qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2017.

Membres du bureau

SECRÉTAIRE :	Jacques LAMARQUE	jacques.lamarque5@wanadoo.fr
SECRÉTAIRE ADJOINT :	Rémy DAUVERGNE	
TRÉSORIER :	Bernard REISSER	reisser2@wanadoo.fr
TRÉSORIER ADJOINT :	Patrick DUPUY	
MEMBRES :	Alain GATEAU, Alain SABRE	

Cette section a vu le jour à l'initiative du secrétaire national, Laurent Cauquil.

Il lui tenait à cœur de permettre à nos camarades partis à la retraite de garder le lien avec les actifs. Il est important, au moment du passage à la retraite, d'installer un dispositif interactif qui permettra à nos aînés de rester reliés à l'actualité du syndicat SNPC/FO/Gendarmerie. Ils ne doivent pas se sentir oubliés, isolés et exclus du monde...

Le rôle de cette nouvelle section sera donc d'instaurer, de façon conviviale, à travers des sorties, visites, courriers, des échanges entre tous ses membres. De plus, elle permettra d'apporter une aide socio-psychologique à ceux qui pourraient en avoir besoin (mutuelle, problèmes liés à la consommation, démarches administratives...).

Pour ce faire, il est indispensable que tous les responsables de section fassent remonter au bureau retraités les noms et coordonnées de leurs adhérents retraités ou futurs retraités.

Ils seront en charge de faire collecter les cotisations et de les transmettre au trésorier national, en spécifiant « section retraités ». ■



**Nous souhaitons
longue vie
à la section retraités !
;-)**

De gauche à droite : Patrick Dupuy, Alain Gateau, Alain Sabre, Jacques Lamarque, Bernard Reisser et Rémi Dauvergne.

Le vaccin : en savoir plus pour mieux l'utiliser

En France, en particulier depuis l'affaire de la grippe H1N1, les vaccins suscitent des interrogations. Se faire vacciner est pourtant essentiel, non seulement pour se protéger mais aussi pour préserver les autres. Agnès Moinet est pharmacienne. Elle s'occupe de la prévention et de la promotion de la santé à la Mutualité française Centre. Elle fait le point sur la vaccination.

En France, les vaccins font souvent l'objet d'inquiétudes. En particulier ceux contre l'hépatite B et la grippe H1N1. Peut-on encore faire confiance à la vaccination ?

Agnès Moinet :

Il y a eu plus de polémiques en France que dans les pays voisins concernant les effets secondaires supposés de certains vaccins. Notamment celui contre l'hépatite B, soupçonné de favoriser l'apparition d'une sclérose en plaques. Aujourd'hui, ce lien n'a pas été scientifiquement avéré. La campagne de vaccination de masse contre le virus grippal H1N1, en 2009, n'a pas contribué à améliorer l'image des vaccins. C'est plutôt un problème de communication. Or, il ne faut pas perdre de vue que les troubles éventuellement liés aux vaccins sont moins graves que ceux, avérés, liés aux maladies concernées.

Seuls trois vaccins sont obligatoires en France : ceux contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. Ils sont d'ailleurs administrés en même temps

(DTP). Il faut avoir confiance et se maintenir à jour. Non seulement pour se protéger, mais aussi pour préserver les autres. C'est un geste citoyen.

Pourquoi et quand faut-il se faire vacciner contre la grippe ?

La vaccination reste la stratégie de protection la plus efficace pour éviter de contracter la grippe et d'être un relais de transmission du virus auprès de son entourage. Se faire vacciner, c'est se protéger, mais c'est également protéger les autres, notamment les personnes les plus fragiles pour qui la grippe peut être dangereuse.

Aucun vaccin ne protège avec certitude contre la survenue de la maladie. Une personne vaccinée peut contracter la grippe, mais de façon atténuée. Dans tous les cas, la vaccination reste la stratégie de protection contre les formes graves la plus efficace. Il faut noter que l'organisme a besoin, après injection du vaccin, de deux semaines pour fabriquer les anticorps nécessaires

à la protection contre le virus de la grippe.

Il faut se faire vacciner chaque année de préférence, pendant la saison vaccinale, de préférence avant les premiers cas déclarés en France.

Les virus se modifient en permanence, et de nouvelles souches apparaissent. Les souches du vaccin à venir sont sélectionnées 9 à 12 mois avant la saison grippale, en tenant compte des données dans les hémisphères nord et sud (saisons inversées). ■



Source : www.prioritesantemutualiste.fr

Remerciements :

Monsieur Jean-Claude Frey, Président du Groupe UMC, Monsieur Jean-Michel Tauzin, Président de la Mutuelle Cybèle Solidarité, remercient **Laurent Cauquil,** Secrétaire National du Syndicat National des Personnels Civils Force Ouvrière de la Gendarmerie, ainsi que tous ses représentants pour l'invitation au 3^{ème} congrès du SNPC/FO Gendarmerie qui s'est déroulé du 13 au 14 septembre 2016 à Bretenoux.

Votre organisation et votre accueil, qui ont été remarquables renforcent notre partenariat mutualiste.

Nous profitons de ce message pour vous informer que le Secrétaire de la nouvelle section retraités du SNPC/FO Gendarmerie, **Monsieur Jacques Lamarque** a été élu Administrateur auprès du Conseil d'Administration de la Mutuelle Cybèle Solidarité lors de l'Assemblée générale du 21 juin 2016.

Jacques reste votre fidèle interlocuteur bénévole dans sa mission d'Administrateur au poste de Trésorier Général.

Salutations Mutualistes



Jacques Lamarque

Correspondant Mutualiste auprès
des Personnels de la Gendarmerie Nationale
Z.I. Larrieupolis - 1 avenue Gutenberg - CS 42842 - 31128 Portet-sur-Garonne

Tél. : 06 07 47 03 91

Mail : jacques.lamarque5@wanadoo.fr

www.mutuelle-cybele-solidarite.com

www.mutuelle-cybele-solidarite.com

 **05 34 36 36 70**



Plus que des promesses, des solutions d'accompagnement en santé et prévoyance ajustées à vos besoins.

Nos Conseillers

Déborah GOTTARDI

Tél. : 05 34 36 36 72

d.gottardi@mutuelle-umc.fr

Départements 08/10/15/19/21/23/28

48/51/52/58/72/89

Jennaly LO

Tél. : 05 34 36 36 73

j.lo@mutuelle-umc.fr

Départements 02/18/27/36/37/41/45

59/60/61/62/76/80/87

Claude SAVRY

Tél. : 06 75 59 22 21

c.savry@mutuelle-umc.fr

Départements 25/39/54/55

57/67/68/70/88/90

Lydie CHAIEB

Tél. : 06 08 64 15 10

l.chaieb@mutuelle-umc.fr

Départements 01/03/05/07/26/38/42

43/63/69/71/73/74

Adèle GOULEDEHI

Tél. : 06 08 68 30 50

a.gouledéhi@mutuelle-umc.fr

Départements 01/03/05/07/26/38/42

43/63/69/71/73/74

Alain BLANS

Tél. : 06 33 07 08 62

a.blans@mutuelle-umc.fr

Départements 04/06/11/13/30/34

66/83/84/2A/2B

Morgane WECKE

Tél. : 06 86 69 80 81

m.wecke@mutuelle-umc.fr

Départements 14/22/29/35/44/49/50/53/56/85

En agence

Agence de Paris

Nathalie DUBOT

Tél. : 06 08 72 08 90

n.dubot@mutuelle-umc.fr

Départements : 75/77/78/91/92/93/94/95

Agence de Toulouse

Sylvie GADEA

Tél. : 05 61 21 13 36

Tel. : 06 75 50 11 03

s.gadea@mutuelle-umc.fr

Départements : 09/12/31/32/46/65/81/82

Amandine RUS

Laure Galtier

Tél. : 05 61 21 13 36

Agence de Bordeaux

Justine SUHARD

Résidence Vivaldi

48, cours du Maréchal Gallieni

33400 TALENCE

Tél. : 06 70 29 54 18

j.suhard@mutuelle-umc.fr

Départements : 16/17/24/33/40/47/64/79/86

Agence de Marseille

Marie-Francoise RICHEL

8 boulevard Baille 13006 Marseille

Tél. : 04 91 43 40 99

mf.richel@mutuelle-umc.fr

Centre de gestion

Z.I. LARRIEUPOLIS – CS 42842

1, Avenue Gutenberg

31128 PORTET-SUR-GARONNE CEDEX

9h-12h45 / 13h30-17h30

Tél : 05 34 36 36 70

Fax : 05 34 56 84 62

Cybèle Solidarité

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité
Immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro SIREN 443 885 355, substituée par la
Mutuelle UMC

Siège social : Résidence Vivaldi, 48 cours du Maréchal Gallieni, 33400 Talence
Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) -
61 rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09

Mutuelle UMC

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité
Immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro SIREN 529 168 007
Siège social : 35 rue Saint Sabin 75011 Paris

Adresse postale : MUTUELLE UMC 35 RUE SAINT SABIN 75534 PARIS CEDEX 11
www.mutuelle-umc.fr
Agissant sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)
61 rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09